

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1883.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la Loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à four- nir aux troupes en marche et en cantonnement.

(Voir les n° 35 et 57, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, VAN WILLIGEN, HARDENPONT, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour objet de proroger, jusqu'au 31 décembre 1883, les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement, articles qui ont cessé d'être en vigueur le 31 décembre dernier.

A différentes reprises, votre Commission de la guerre a exprimé le vœu de voir soumettre aux délibérations des Chambres législatives un Projet de Loi définitif sur les prestations militaires.

Il est manifeste que les officiers chargés de l'installation des cantonnements, lors des manœuvres en terrains variés, rencontrent souvent de grandes difficultés pour caser leurs troupes.

Une loi déterminant les droits et les devoirs de chacun, tout en conciliant, dans la mesure du possible, les exigences militaires et les convenances des habitants, est devenue indispensable ; elle comblera une lacune qui n'existe que depuis trop longtemps.

La Commission de la guerre vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi, qui a été voté à la Chambre par 86 voix sur 96 votants.

Le Rapporteur,
DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.